



RCS

REGISTRE DE COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F3361

Référence de dépôt : L250252755

Déposé le 25/07/2025

## UNIO'N VUN DE LETZEBUERGER RESISTENZLER

Association sans but lucratif  
57, boulevard de la Pétrusse, L - 2320 Lëtzebuerg  
F3361

### Formulaire de réquisition

Modification statutaire

#### Données relatives à l'établissement principal

##### Dénomination

Dénomination Amicale de l'Union des mouvements de résistance luxembourgeois

##### Adresse e-mail de l'entité

Adresse e-mail de l'entité contact@unioun.lu

##### Objet

Objet L'association a pour but de sauvegarder avant tout la mémoire de la Résistance contre l'occupation de notre pays pendant la Deuxième guerre mondiale et des résistants qui l'ont assurée, mais aussi celle de la souffrance de toutes les victimes luxembourgeoises du nazisme et du sacrifice des soldats qui ont libéré notre patrie. Un autre but de l'association consiste à soutenir de façon appropriée ceux qui luttent pour la sauvegarde des libertés et de la démocratie dans leur pays. Elle est libérale et politiquement et religieusement neutre. Les activités que l'association se propose pour atteindre son but peuvent être, notamment: a) la participation aux festivités patriotiques; b) des visites aux camps de concentrations, de musées ou d'expositions ayant comme sujet surtout la seconde guerre mondiale; c) l'édition de livres ou films sur la Résistance; d) la sensibilisation et l'éducation de la jeunesse.

##### Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci Du 23/03/1944  
Au 31/12/1944  
Exercice social Du 01/01  
Au 31/12

**Registre de Commerce et des Sociétés**

Numéro RCS : F3361

Référence de dépôt : L250252755

Déposé et enregistré le 25/07/2025

**UNIO'N VUN DE LETZEBUERGER RESISTENZLER,**  
A.s.b.l., Association sans but lucratif, RCS Luxembourg F3361.  
Siège social : L-2320 Luxembourg, 57, bvd de la Pétrusse.

L'association est le successeur de l'Union des mouvements de résistance luxembourgeois (« Unio'n vun de Lëtzebuenger Fräiheitsorganisatiounen »), créée le 23 mars 1944 par les organisations de résistance L.F.B., L.P.L, L.V.R. et L.V.L. Elle fut créée le 6. Novembre 1997 sous le nom de *Union des mouvements de résistance luxembourgeois*. Ses statuts furent enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1998 et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998 par C. Pescatore, président et J. Osch, secrétaire.

**REFONTE DES STATUTS**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Union des mouvements de résistance luxembourgeois, association sans but lucratif, tenue sur seconde convocation le 25 juin 2025 la résolution suivante :

**Résolution :**

Il est décidé à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés que les statuts de l'association sans but lucratif Union des mouvements de résistance luxembourgeois seront dorénavant rédigés et publiés en langue française et qu'ils auront la teneur suivante :

<b>I. Dénomination, siège, durée</b>
<b>Art. 1.</b> L'association porte la dénomination « Amicale de l'Union des mouvements de résistance luxembourgeois » et a son siège social dans la commune de Luxembourg. La durée de l'association est illimitée.
<b>II. But</b>
<b>Art. 2.</b> L'association a pour but de sauvegarder avant tout la mémoire de la Résistance contre l'occupation de notre pays pendant la Deuxième guerre mondiale et des résistants qui l'ont assurée, mais aussi celle de la souffrance de toutes les victimes luxembourgeoises du nazisme et du sacrifice des soldats qui ont libéré notre patrie.  Un autre but de l'association consiste à soutenir de façon appropriée ceux qui luttent pour la sauvegarde des libertés et de la démocratie dans leur pays. Elle est libérale et politiquement et religieusement neutre. Les activités que l'association se propose pour atteindre son but peuvent être, notamment: a) la participation aux festivités patriotiques; b) des visites aux camps de concentrations, de musées ou d'expositions ayant comme sujet surtout la seconde guerre mondiale; c) l'édition de livres ou films sur la Résistance; d) la sensibilisation et l'éducation de la jeunesse.
<b>III. Membres</b>
<b>Art. 3.</b> L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires. Le nombre de membres effectifs ne peut pas être inférieur à 15.

**Art. 4.** La qualité de membre ou, le cas échéant, le refus d'admission est conféré par le conseil d'administration. Pour devenir membre, toute personne majeure doit adresser une demande au conseil d'administration qui en statue souverainement lors d'une de ses réunions. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

**Art. 5.** La qualité de membre peut venir à échéance en cas de :

- démission écrite du membre adressée par simple lettre au conseil d'administration,
- décès du membre
- de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations,
- radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association.

**Art. 6.** Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

#### **IV. Gestion et administration**

##### **1. Assemblée Générale**

**Art. 7.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'association. Une assemblée générale ordinaire de tous les membres a lieu chaque année au cours du premier semestre.

Elle porte obligatoirement à son ordre du jour les points suivants :

1. rapport du conseil d'administration,
2. approbation des comptes de l'exercice clos et du budget prévisionnel,
3. élection des membres appelés aux fonctions d'administrateurs/administratrices,
4. décharge aux administrateurs,
5. fixation du montant de la cotisation,
6. divers.

Le montant de la cotisation ne peut excéder 100,- (cent) euros.

En dehors de l'assemblée générale ordinaire, les membres peuvent être convoqués si le conseil d'administration en voit la nécessité.

**Art. 8.** Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins quinze jours avant celle-ci.

L'ordre du jour est joint à cette convocation.

Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième des membres est portée à l'ordre du jour.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite.

**Art. 9.** Une délibération de l'assemblée générale est requise pour :

- la modification des statuts,
- la nomination, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre,
- l'approbation du budget et des comptes annuels,
- la dissolution de l'association et la nomination du liquidateur,
- l'exclusion d'un membre,
- la fixation du montant de la cotisation,

- l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique, tous les cas où les statuts l'exigent.

**Art. 10.** L'assemblée générale statue sans quorum sous réserve des dispositions légales en cas de modification des statuts à la majorité des voix exprimées. L'assemblée générale délibère valablement si au moins 6 membres sont présents ou représentés. Tous les membres ont droit de vote égal à l'assemblée générale. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont actées dans un procès-verbal. Il est signé de deux membres du conseil d'administration et conservées au siège de l'association où il peut être consulté par les membres ou des tiers.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse parmi les membres pour un mandat d'un an renouvelable. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Le rapport afférent est présenté à l'assemblée générale. Sur la requête dûment motivée et signée par les deux réviseurs de caisse, le président est obligé de convoquer endéans les trois semaines une assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil d'Administration.

Tous les votes se font à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un cinquième au moins des membres présents ou représentés.

## 2. Le conseil d'administration

**Art. 12.** Le conseil d'Administration se compose de trois administrateurs au moins qui sont membres de l'association et élus par l'Assemblée générale ordinaire. La durée de leur mandat est de trois ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction de manière collégiale.

Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit.

**Art. 13.** Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est convoqué par courrier postal ou électronique, au moins huit jours avant la réunion. L'ordre du jour est joint à cette convocation. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Mais au moins une fois par an.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite.

Chaque membre ne peut cumuler plus d'une procuration de vote.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à la condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but en vue duquel l'association est constituée, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Les décisions du conseil d'administration doivent être actées dans un rapport. Il est rédigé sous forme de projet et adressé aux membres du conseil d'administration et soumis pour approbation à la réunion subséquente. Il est signé par celui qui a présidé la séance et, le cas échéant, par le secrétaire.

**Art. 17.** Lorsqu'un membre du conseil d'administration arrête son mandat pour quelque raison que ce soit, il est loisible au conseil d'administration de coopter provisoirement un autre membre de l'association, qu'il proposera pour approbation à la prochaine assemblée générale.

### **3. Réunions par visioconférence et convocation électronique**

**Art. 18.** Les assemblées générales et les conseils d'administration peuvent être tenus en visioconférence. Les convocations peuvent être envoyées de manière électronique. Les membres qui participent par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents.

### **4. Modification des statuts**

**Art. 19 (1)** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés.

(2) Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

(3) Toutefois, la modification du but en vue duquel l'association est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

(4) Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci, dans les formes statutaires. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues aux paragraphes 2 et 3.

(5) La seconde assemblée générale ne peut être tenue moins de quinze jours après la première assemblée. La convocation à la seconde assemblée reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première assemblée.

(6) Toute modification aux statuts adoptée en violation des paragraphes 1 à 5 est nulle.

### **5. Dissolution et liquidation**

**Art. 20.** L'association peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues par la loi.

La liquidation sera faite par le conseil d'administration.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine net de l'association sera affectée à la Fondation Nationale de la Résistance (FONARES) ou à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois et qui poursuit une activité analogue.

**Art. 21** Pour tous points non prévus par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales en vigueur sur les associations sans but lucratif.

**PROCURATION CLIENT**

**GUICHET D'ASSISTANCE - DEPOT AU REGISTRE DE  
COMMERCE ET DES SOCIETES**

Je soussigné(e) (\*) :

M Marc Trossen

Agissant pour :

UNIO'N VUN D E LETZEBUERGER RESISTENZLER

.....  
Etabli(e) à

(adresse): 57, boulevard de la Pétrusse L - 2320 Lëtzebuerg

Immatriculé(e) au registre de commerce et des sociétés sous le numéro (le cas échéant) :

F3361.....

donne procuration au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR »), immatriculé sous le numéro R.C.S C24, pour effectuer en mon nom et pour mon compte, une demande de dépôt ayant trait aux documents et données joints et ce, dans le dossier de l'entité immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro : F3361.....

Fait à Luxembourg, le 25/07/2025.....



Signature

(\*) Préciser la qualité le cas échéant (ex. gérant).

*Informations relative à la protection des données personnelles: Les données indiquées dans le présent document (ci-après « procuration ») sont traitées en conformité avec les dispositions du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD). Responsable du traitement: LBR. Finalité et base juridique du traitement : effectuer un dépôt auprès du registre de commerce et des sociétés dans le cadre de l'article 15 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Destinataire des données: LBR ou les autorités judiciaires en cas de procédure judiciaire. LBR se réserve le droit de ne pas accepter le mandat si la procuration est remplie de façon incomplète. La procuration est conservée avec le dépôt, pendant une durée de 20 ans à compter de la radiation de l'entité immatriculée au registre de commerce et des sociétés dans le dossier de laquelle la demande de dépôt est effectuée, conformément aux dispositions légales applicables en la matière. Le mandant dispose d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD) et d'effacement (article 17 RGPD) des informations le concernant. Il peut également s'opposer au traitement de ses données dans les conditions prévues par l'article 21 RGPD et obtenir la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 RGPD. Ces demandes sont à adresser par courrier postal, au G.I.E LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, à l'attention du délégué à la protection des données, 31, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Il est également possible d'introduire une réclamation quant à ce traitement auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données, ayant son siège à 15, boulevard du Jazz L-4370 Belvaux.*